



Arrêté temporaire n° A2026-08-25-01
Portant réglementation de la circulation et du
stationnement
ALLÉE DU PARC DES SPORTS (LA CHAIZE-LE-
VICOMTE)

Le Maire, Aurélien DOUILLARD,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10,

Vu le code pénal, article R. 610-5,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison des championnats des clubs masculin de pétanque, organisés sous l'égide de M Dario D'AGOSTINO (Pétanque vicomtaise), allée du parc des sports (LA CHAIZE LE VICOMTE),

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Le dimanche 27 septembre 2026 de 07h00 à 20h00, sur les parkings situés à proximité et en vis à vis du boulodrome, allée du parc des sports (LA CHAIZE LE VICOMTE), le stationnement de tous les véhicules est interdit.

Le non-respect de ces dispositions est passible de contraventions émises par les autorités compétentes et de mises en fourrières immédiates.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la pétanque vicomtaise - La Chaize-le-Vicomte

Article N°3

Des panneaux de stationnement interdits seront implantés et le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début de la manifestation.

Article N°4

La Directrice Générale des Services, le Responsable des Services Techniques, le Responsable du Service de Police Municipale et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE, le 25/08/2026

Le Maire, Aurélien DOUILLARD

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/96 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

